

# **COMPTE RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Septembre 2018-20 h 00**

**Date de la convocation :** 5 Septembre 2018

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Absents : 2

**Etaient présents :** M M. BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BURIANNE Raymond, CHALENCON Didier, CHOMEL Monique, CORNU Laetitia, GARNIER Laurent, GAUDIN Natacha, GRANGÉ David, MASSON Sylvie, NOUVET Benjamin, ROCHER Marie-Noëlle

**Excusés :** CHOMEL Monique donne pouvoir à MOURGUES Nadège

**Absent :** CHARBONNIER Joëlle, DA SILVA CAMPOS Roméo

Laurent GARNIER a été nommé secrétaire de séance

### **Délibération N°61-2018 – REGIE RESTAURATION SCOLAIRE ET DFT**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a mis en place une plateforme de commande et de paiement des cantines scolaires des écoles maternelles et primaires des Communes de son territoire, ainsi que d'autres services intercommunaux, l'accès à ce service nécessite la création d'une régie de recettes par les Communes concernées et ce afin de pouvoir ouvrir au titre de cette régie un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public (D.F.T.).

En effet, la Communauté d'Agglomération disposera d'une régie (appelée régie « Plateforme de vente en ligne ») dont le régisseur procédera aux encaissements pour le compte de partenaires (en l'occurrence les paiements des repas de cantines ou garderie par les parents pour le compte des Communes).

Aussi, l'arrêté de création de la régie « Plateforme de vente en ligne » de La Communauté d'agglomération a prévu le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers. Le reversement à la Commune de Lavoûte-sur-Loire des recettes des repas de cantine encaissées par la régie de l'Agglomération, sera effectué sous forme de virement du Compte de Dépôt de Fonds au trésor de la régie communautaire au compte D.F.T. de la régie.

Une convention a été conclue définissant précisément les relations contractuelles entre la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, à l'origine de la régie « Plateforme de vente en ligne », et la Commune de Lavoûte-sur-Loire en tant que partenaire destinataire des recettes perçues pour son compte en application de l'article R.1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Afin que la Commune de Lavoûte-sur-Loire puisse bénéficier du service de la plateforme de réservation et de paiement de la Communauté d'Agglomération, Madame le Maire propose la création d'une régie de recettes « Restauration scolaire » et « garderie » avec ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public D.F.T.

Cette régie présentera les modalités suivantes :

**ARTICLE 1** Elle est instaurée à la Mairie de Lavoûte-sur-Loire

**ARTICLE 2** Elle fonctionne toute l'année à compter du 15 Septembre 2018.

**ARTICLE 3** Elle encaisse uniquement les reversements des recettes « Restauration scolaire » et « garderie » de la régie « Plateforme de vente en ligne » communautaire perçues via la plateforme de paiement en ligne et ce par virement du compte D.F.T. de la régie « Plateforme de vente en ligne » communautaire sur le compte D.F.T. de la présente régie.

**ARTICLE 4** Un compte de dépôt de fonds D.F.T. est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Mme la Comptable Publique Responsable de la Trésorerie Le Puy Saint-Jean 17 rue des Moulins 43 012 LE PUY EN VELAY

**ARTICLE 5** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**ARTICLE 6** Le régisseur est tenu de verser au le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 7** Le régisseur verse auprès de Madame le Maire de Lavoûte-sur-Loire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par trimestre dont l'état exhaustif des encaissements et des frais bancaires liés réalisés par la régie « Plateforme de vente en ligne » communautaire et fourni mensuellement par celle-ci.

**ARTICLE 8** Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** Madame le Maire de Lavoûte-sur-Loire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

## **Délibération N°62- 2018- CONVENTION DE PARTICIPATION CDG**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Haute-Loire (CDG 43),

Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents

Vu la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,

**Après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

**Article 2 :** Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **Montant de la participation 8 € mensuel brut par agent**

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

**Article 3 :** La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

**Délibération N°63-2018 TARIFS REGIE CANTINE-GARDERIE**

Mme le Maire donne lecture du courrier de la ferme de lavée, fournisseur des repas qui l'informe de l'augmentation du prix de sa prestation qui porte le prix du repas de 3.66 € TTC à 3.71 € TTC.

Considérant que le prix du repas de la cantine a été porté à 3.20 € par délibération N°45/2016 du 29 Juillet 2016.

Considérant que le prix de la garderie a été fixé à 0.30 € par délibération N°47/2015 du 9 avril 2015,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reconduire le prix de la garderie à 0.30 €
- **DECIDE** de fixer le prix du repas de cantine à 3.30 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### **Délibération N°64-2018 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE**

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire indique qu'après avoir réalisé des entretiens, la personne recrutée sur le poste d'agent d'entretien est titulaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**
- **Décide de :**
  - créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 14 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre ;
  - modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
  - inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

### **Délibération N°65-2018 - PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX CHARPENTE EGLISE**

Lors de la dépose de tuiles sur la toiture de la sacristie prévues au chantier initial, l'entreprise a constaté le mauvais état de la charpente, des travaux supplémentaires sont donc nécessaires.

De nouveaux travaux doivent être réalisés suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût HT : 3 262.20 €

Subvention Etat (DRAC) : 1 304.88 € (40%)

Subvention Région : 815.55 € (25%)

Autofinancement fonds propres : 1 141.77 € (35%)

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement.**

### **Délibération N°66-2018 – ETUDE PREALABLE CLOCHER**

Mme le Maire expose la nécessité de faire des travaux de réhabilitation du clocher de l'église et du beffroi qui présentent des fissures en élévation. Deux architectes du patrimoine ont été consultés mais un seul a donné suite.

Stéphanie CANELLAS, architecte du patrimoine à Lyon, a fait deux propositions une concernant la réalisation d'une étude sur le clocher et beffroi pour un montant de 10 500 € HT et la réalisation d'une étude préalable globale pour un montant de 13 125 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition concernant une étude préalable globale d'un montant de 13 125 €HT.**

### **Délibération N°67-2018 – VENTE ECOLE MATERNELLE**

Vu la délibération du 23 Janvier 2018, pour le déclassement et la désaffectation de l'ancienne école maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité, la vente de l'ancienne école maternelle au prix de 55 000 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

### **Délibération N°68-2018 – CONVENTION AVEC LES ETUDIANTS**

Mme le Maire propose que dans le cadre de la réalisation d'une étude portant sur l'Ecoquartier du clos d'Emblaves, qu'une convention soit passée entre la commune et l'Université Lumière Lyon 2.

La convention porte sur les modalités pratiques, techniques et financières de la mission confiée aux étudiants de master 2 GTDL.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention.**

### **Délibération N°69-2018 – DROIT DE PREMPTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la vente suivante:

- Cadastrée B 1900 : Les Longes

### **Délibération N°70-2018 – DEVIS**

Madame le Maire expose la nécessité d'entretenir la chaudière à granulés :

Le conseil municipal **décide à l'unanimité** de retenir :

- Sarl Morbidelli : 3 690 € pour 5 ans

Madame le Maire expose la nécessité de commander du granulé

Le conseil municipal **décide à l'unanimité** de retenir :

- Société Bioval : 2 832 € TTC

## **Délibération N°71- 2018 - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MATERNELLE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage publics cités en objet.

Un avant projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :  
2 890.76 € HT

Conformément aux décisions prise par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ses travaux en demandant à la commune une participation de 55 % soit :**

$$2\ 890.76 \times 55\% = 1\ 589.92 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultat du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. approuver l'avant projet des travaux cités en référence présenté par Madame le Maire
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental D'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.
3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 1 589.92 € et d'autoriser madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
4. d'inscrire à cette effet ka somme de 1 589.92 € au budget primitif, les acomptes et le soldes étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

## **Délibération N°72 - 2018- ENFOUISSEMENT BT RUE DE LA MATERNELLE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage publics cités en objet.

Un avant projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :  
36 454.75 € HT

Conformément aux décisions prise par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ses travaux en demandant à la commune une participation de 30 % correspondant au Génie Civil soit:**

$$36\ 454.75 \times 30\% = 10\ 936.43 \text{ euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. approuver l'avant projet de modification basse tension présenté par Madame le Maire
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental D'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente.
3. de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 10 936.43 € et d'autoriser madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
4. d'inscrire à cette effet la somme de 10 936.43 € au budget primitif, les acomptes et le soldes étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **L'inauguration de l'exposition sur la Galoche** portée par la bibliothèque aura lieu **le samedi 20 Octobre.**
  
- **Chalets :** quatre chalets sont vendus et un chalet dont la vente est en cours, les travaux concernant la séparation des réseaux devraient débiter la semaine prochaine